



2022 - Flash Info CGT – CSE n°10



Chers Collègues

CESI-CGT vous propose une vision synthétique du CSE du mois d'octobre qui s'est tenu le 25 octobre 2022 et vous livre sa lecture des débats.

Communication sur les Cartes cadeaux



Les cartes cadeaux d'une valeur de 100€ vont être distribuées par les élus dans les différents centres. Le CSE regrette de ne pouvoir faire plus en matière d'aide aux salariés. Il est à noter que malgré les nombreuses demandes des élus, tous syndicats confondus, pour augmenter le budget des aides aux salariés, **la direction est restée sourde à l'augmentation de ce budget.**

Situation trimestrielle de l'emploi

Chaque trimestre l'employeur fait un point sur la situation de l'emploi à CESI.

CESI-CGT propose une synthèse à la fin de ce 3eme trimestre. CESI compte 1319 salariés dont 64% de femmes.

Depuis le début de l'année, CESI a recruté 345 personnes et 266 salariés ont quitté notre entreprise.

La région la plus critique au vu du plan d'embauche reste l'Ile de France où il manque une trentaine de poste à pourvoir.

La Direction a informé le CSE que les projections sur les rentrées étaient bonnes avec une progression du Chiffre d'Affaires et une marge estimée cette année à plus de 10%.

Ce sera la 3eme année consécutive que les marges nettes de l'entreprise dépasseront les 10% !!!



Aujourd'hui, ces bénéfices ne sont pas redistribués aux salariés !!! CESI-CGT souhaite que les augmentations de salaire permettent à minima le maintien du pouvoir d'achat.

Fermetures obligatoires 2026

La Direction a communiqué les dates des fermetures obligatoires pour l'année 2026. A vos agendas !!!

Les établissements seront fermés les 2 janvier, 15 mai, 13 juillet et 24 décembre 2026. La fermeture obligatoire pour la période estivale sera du 3 au 14 août 2026 et celle pour la période hivernale du 28 décembre au 1 janvier 2027.

Information au CSE sur la création d'un service scolarité

La Direction souhaite dans le cadre One CESI mettre en place un service scolarité. Ce dispositif est en test sur 2 sites sur la région Sud-Est avec la création du poste de Responsable Scolarité.

CESI CGT a bien noté que les postes de Responsable Scolarité sont à créer en statut cadre avec une rémunération minimale fixée au pallier 25 de notre convention collective.

Toujours dans cette démarche de professionnalisation la Direction informe le CSE de la mise en place et de la généralisation de la signature électronique et cela avant janvier 2023.

Belle journée à vous toutes et tous.